

Melun, le 10 mars 2025

La Rectrice de l'académie de Créteil

Division des personnels enseignants
DPE1

Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :

Elisabeth Denis

Marion Bourachon

Tél : 01 64 41 26 22

01 64 41 26 52

Mél : elisabeth.denis@ac-creteil.fr

marion.bourachon@c-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol

77000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

à

Mesdames et Messieurs les enseignantes et les
enseignants du 1er degré de l'enseignement public

S/c de Mesdames et Messieurs les inspectrices et les
inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une
circonscription

NOTE DE SERVICE N° 2024-25-13

Objet : Mouvement départemental – Rentrée scolaire 2025

Références :

- BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024 - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré des ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le mouvement départemental est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques en matière de mobilité.

Il répond à deux priorités :

- couvrir de la manière la plus complète les besoins d'enseignement devant les élèves par des personnels qualifiés ;
- poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidates et des candidats.

La présente note de service vise à préciser les éléments de calendrier, la procédure télématique et celle des recours propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2025.

I. CALENDRIER

Les opérations du mouvement départemental se déroulent en une **phase unique de recensement** des vœux.

1 - Le mouvement principal (du 26 mars 2025 au 27 mai 2025)

1.1 Saisie des vœux

Mercredi 26 mars 2025	Ouverture de la cellule d'accueil départementale – info mobilité entre 8h00 et 17h30 au 01 64 41 26 22 ou 26 52 et par mél à : ce.77-mouvement.intra@ac-creteil.fr
Mercredi 26 mars 2025 à 12 h	Ouverture du serveur
Mercredi 9 avril 2025 à 9 h	Fermeture du serveur



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

1.2 Confirmation des demandes et transmission des pièces justificatives

Mercredi 9 avril 2025	Consultation du 1er accusé de réception sans mention des éléments de barème via I-Prof (MVT1D)
Mercredi 16 avril 2025	Retour du 1er accusé de réception avec les pièces justificatives via colibris
Mercredi 30 avril 2025	Consultation du 2ème accusé de réception avec mention du barème via I-Prof (MVT1D)
Mercredi 14 mai 2025	Retour du 2ème accusé de réception uniquement en cas de demande de révision du barème via colibris
Mercredi 21 mai 2025	Consultation du 3ème accusé de réception avec barème final via I-Prof (MVT1D)

1.3 Phase de sécurisation

Du mercredi 30 avril 2025 au mercredi 14 mai 2025	Correction des barèmes suite aux ultimes demandes de révision
--	---

⚠ PHASE DE SECURISATION

Les candidates et candidats pourront le cas échéant demander à la cellule mobilité de la DSDEN, via colibris, une correction de leur barème au vu des éléments de leur situation personnelle et professionnelle entre le 30 avril 2025 et le 14 mai 2025.

A compter du 15 mai 2025, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.

1.4 Résultats

Mardi 27 mai 2025	Consultation des résultats définitifs via I-Prof (MVT1D)
-------------------	--

2 - Phase d'ajustement (période de juillet 2025 à août 2025) :

Les personnels n'ayant pas obtenu d'affectation à l'issue de la phase principale du mouvement seront affectés à titre provisoire par la cellule mobilité sur un poste vacant ou sur une association de service en fonction des nécessités de service et en tenant compte dans la mesure du possible des vœux formulés.

2.1 Phase d'ajustement de juillet

Sont concernés :

- Les participantes et participants obligatoires au mouvement qui n'ont pas obtenu d'affectation ;
- Les enseignantes et enseignants concernés par une mesure de carte scolaire (phase 2) ;
- Les titulaires de secteur (TS) ;
- Les intégrantes et intégrants issus du mouvement complémentaire exeat-ineat



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

Les titulaires de secteur n'ayant pas participé au mouvement, les enseignantes et enseignants concernés par une mesure de carte scolaire ainsi que les intégrantes et intégrants dans le département recevront une fiche de recensement des vœux à compléter et à transmettre à la cellule mobilité.

2.2 Phase d'ajustement d'août

Sont concernés :

- Les enseignantes et les enseignants non affectés lors de la phase d'ajustement de juillet ;

Les enseignantes et les enseignants seront départagés dans l'ordre décroissant suivant :

- 1 – Barème
- 2 – Ancienneté de fonction dans l'éducation nationale
- 3 – Numéro aléatoire

II. PROCEDURE TELEMATIQUE

ATTENTION : Préalablement à la saisie de vos vœux, il vous est vivement conseillé de vous assurer que votre dossier carrière est actualisé (liste d'aptitude de direction, habilitation langues vivantes, CAPSAIS, CAFIPEMF, CAPA-SH, CAPPEI....).

En effet, c'est sur le fondement de ces éléments, que les résultats du mouvement seront prononcés. Toute erreur non détectée avant le mercredi 14 mai 2025, terme de la phase de sécurisation, ne pourra plus être rectifiée.

1 - Accès au serveur

Pour vous connecter à I-Prof, vous devez saisir l'adresse suivante : <https://externet.ac-creteil.fr> puis saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe.

Je suis intégrant ou intégrante dans le département de Seine-et-Marne, je me connecte en utilisant ma connexion habituelle de mon département d'origine.

Cliquez ensuite sur les liens suivants :

- gestion des personnels
- I-Prof enseignant
- les services
- SIAM
- Phase intra-départementale



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

2 – Supports d'affectation

Différents types de postes pourront être obtenus :

- Adjoint ou adjointe
- directeur ou directrice
- titulaire de secteur (TS)
- titulaire remplaçant – remplaçante : brigade départementale
- postes UPE2A
- postes spécialisés
- postes à profil (se référer à la note de service du 20 janvier 2025)

ATTENTION : le support intitulé « Titulaires de secteur » n'est pas un « support classe ».

Les personnels affectés sur ces supports se verront attribuer un poste entier ou une association de service lors de la phase d'ajustement.

3 – Cas particuliers des vœux liés

La procédure des vœux liés est réservée aux enseignantes et enseignants conjoints (mariés, pacsés ou vivant maritalement avec enfant en commun).

Deux enseignantes ou enseignants peuvent lier leurs vœux. Le rang de vœu des deux enseignantes ou enseignants sur les vœux liés doit être le même pour que l'affectation soit prononcée.

Il est possible de formuler à la fois des vœux liés et des vœux non liés.

III. RECOURS

Les personnels enseignants peuvent formuler un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article L512-22 du code général de la fonction publique **en cas de non mutation pour des participantes ou participants obligatoires ou en cas d'affectation hors vœux, dans la mesure où les candidates ou candidats ont formulé des vœux en nombre et variété suffisants.**

En conséquence, il ne pourra pas être fait de recours lorsque l'enseignante ou l'enseignant est muté(e) sur un vœu qu'il a exprimé, y compris donc un vœu groupe à mobilité obligatoire.

Il en est de même pour les participantes ou participants obligatoires qui seraient affectés d'office en raison de leur non-participation à la phase télématique des vœux.

Les recours seront à transmettre, avant le **3 juin 2025**, uniquement **via colibris**.

Le respect de cette échéance permettra de rechercher une affectation dans le cas d'une issue favorable au recours, compte tenu des affectations prononcées dans la phase d'ajustement.

La cellule mobilité reste bien entendu à votre disposition si vous souhaitez être accompagnés, conseillés et aidés dans la formalisation de votre demande de mobilité.

Pour la Rectrice et par délégation,
La directrice académique des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne

Valérie DEBUCHY